

2009-09-01 Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil de Val-Joli, tenue au lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le mardi 1^{er} septembre 2009 à 20h00 sous la présidence du maire Gilles Perron.

Sont également présents, les membres du conseil, Sylvain Côté, André Therrien, Richard Boucher, Patrick Bernier, Lorenzo Bergeron, Alain Sasseville, inspecteur municipal ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

Était absent avec motivation, le conseiller Philippe Verly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil et à toutes les personnes présentes.

2. RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, l'assemblée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

2009-09-132 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par la secrétaire;

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2009 À 20H00

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET DU QUORUM
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2009
5. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CORRESPONDANCE
7. ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER
8. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX - ROUGE CANADIENNE
9. RECOMMANDATION DU CCU DU 28 AOÛT PLAN DE LOTISSEMENT D'UN PROJET DOMICILIÉ LES DÉVELOPPEMENTS GÉNIDEF INC
10. AFFAIRES NON-TERMINÉES - VENTE DU CAMION MACK 6 ROUES
11. VARIA- MANDAT À GÉNIVAR POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU 11^E RANG ET RÉFECTION MÉCANIQUE D'UN POSTE DE POMPAGE ET DES CHAMBRES DE PURGES
12. TOUR DE TABLE
13. DOSSIER MRC -
14. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Boucher
Appuyé par le conseiller Bernier

Que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia et en ajoutant au point 10 – Dossier SQ (résolution à la MRC) et au point 11 – Club de Motoneige Harfang de l'Estrie – demande de droit de passage.

Proposition adoptée

2009-09-133 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 17 AOÛT 2009

Attendu que tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie des procès-verbaux du 3 et du 17 août 2009;

Attendu que quatre membres du conseil renoncent à l'envoi du procès-verbal en version papier et acceptent de le recevoir par courriel;

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Bergeron

D'adopter les procès-verbaux du 3 et du 17 août 2009 tels que reçus.

Proposition adoptée

5. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTION

Aucune intervention

6. CORRESPONDANCE

2009-09-134 PROJET DE RÉCUPÉRATION DES FEUILLES MORTES AUTOMNE 2009

Il est proposé par le conseiller Therrien
Appuyé par le conseiller Bergeron

De ne pas participer à la collecte de feuilles mortes offertes par la MRC le Val-Saint-François en automne 2009.

Proposition adoptée

2009-09-135 MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS CONTRE UNE DÉCISION DE LA CSST CONCERNANT LES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu' à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par le conseiller Boucher
Appuyé par le conseiller Bernier
Et résolu

De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

D'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Proposition adoptée

2009-09-136 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Il est proposé par le conseiller Côté

De déposer aux archives la correspondance qui a fait l'objet d'une résolution.

Proposition adoptée

2009-09-137 7. ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer à chaque membre du conseil;

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Bernier

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et\ou payés à savoir :

SALAIRES

Les chèques salaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2009 représentent un total de 14 651,91\$.

COMPTES PAYÉS DU 4 AU 31 AOÛT 2009

<i>Chèques émis</i>		<i>(du 4 août 2009 au 31 août 2009)</i>				<i>Sommaire par No déboursés</i>	
N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant	
200900151 (I)		2009-08-31	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	QUOTE PART 2009 (3E VERSEMENT)	28 960,89 \$	
200900409 (C)		2009-08-04	663	LA POUDRIÈRE DE WINDSOR	2 BILLETS VINS ET FROMAGES	110,00 \$	
200900410 (C)		2009-08-04	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	FORMATION ÉLECTION (LINE)	169,31 \$	
200900412 (C)		2009-08-20	393	HYDRO-QUÉBEC	Lumières de rue au 31 juillet 2009	550,65 \$	
200900413 (C)		2009-08-17	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	FOURNITURE DE PLANTES	50,00 \$	
200900414 (C)		2009-08-13	5	BELL MOBILITE CELLULAIRE	Cellulaire pour juillet	175,91 \$	
200900415 (I)		2009-08-19	62	Ville de Windsor	CURLING ET PATIN LIBRE	2 281,23 \$	
200900416 (C)		2009-08-31	723	AXION	SEPTEMBRE 2009	69,70 \$	
200900419 (I)		2009-08-31	67	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	4 407,10 \$	
200900420 (I)		2009-08-31	68	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	2 034,03 \$	
Total des chèques						38 808,82 \$	

COMPTES À PAYER EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

<i>Chèques émis</i>		<i>(du 1 septembre 2009 au 1 septembre 2009)</i>				<i>Sommaire par No déboursés</i>	
N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant	
200900417 (I)		2009-09-01	853	BENOIT DANIEL	Remboursement au crédit, Client: 8846 55	817,26 \$	
200900418 (I)		2009-09-01	745	FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	877,30 \$	
200900421 (I)		2009-09-01	7	CAMIRÉ LUCIE	DEPL SEPTEMBRE 2009 (100KM À 0,41C)	41,00 \$	
200900422 (I)		2009-09-01	13	GROUPE ULTIMA INC	Prime - Avenant du 10 juillet 2009	472,00 \$	
200900423 (I)		2009-09-01	14	COOP DES CANTONS	AFFICHE À VENDRE ET AUTRES	281,15 \$	
200900424 (I)		2009-09-01	17	Daigneault, Felix	CCU DU 28 AOÛT 2009	25,00 \$	
200900425 (I)		2009-09-01	34	L'Etincelle	ANNONCE VENTE DU CAMION ET AUTRES	59,21 \$	
200900426 (I)		2009-09-01	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	RÉNOVATION CADASTRALE (821 DOSS.)	5 756,75 \$	
200900427 (I)		2009-09-01	42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	BACKHOE MARTEAU CHEMIN	474,08 \$	
200900428 (I)		2009-09-01	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	RESSORT ET AUTRES	131,49 \$	
200900429 (I)		2009-09-01	70	PETITE CAISSE	savon pour salle de bains	5,28 \$	
200900430 (I)		2009-09-01	77	LA TRIBUNE	TAXES D'ACCISE - APPEL D'OFFRE	300,70 \$	
200900431 (I)		2009-09-01	82	SLIC	NETT PIECES ET FREINS CAISSE DE 12	74,66 \$	
200900432 (I)		2009-09-01	94	GABRIEL COUTURE ET FILS LTEEPonceaux rang 9 et chemin Marcotte		4 719,13 \$	
200900433 (I)		2009-09-01	156	MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDEPONCEAU CHEMIN MITOYEN RANG 9		366,76 \$	
200900434 (I)		2009-09-01	183	MACPEK INC - SHERBROOKE	PIECES POUR RÉPARATION DU MACK	1 426,96 \$	
200900435 (I)		2009-09-01	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	ENLEVER, CHANGER ET REMETTRE 2 TIE	689,40 \$	
200900436 (I)		2009-09-01	365	SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES	JUILLET 2009 (26,18T À 108,67\$)	2 844,98 \$	
200900437 (I)		2009-09-01	393	HYDRO-QUÉBEC	INSTALLATION LUMIÈRE DE RUES (2)	325,08 \$	
200900438 (I)		2009-09-01	409	CHERBOURG	2 CAISSES SAC FORT NOIR	64,61 \$	
200900439 (I)		2009-09-01	477	FREDETTE NOVA	CCU DU 28 AOÛT 2009	25,00 \$	
200900440 (I)		2009-09-01	494	VISA DESJARDINS	divers	172,03 \$	
200900441 (I)		2009-09-01	580	MUNICIPALITÉ DE STOKE	intervenante en loisirs pour 2009	5 708,66 \$	
200900442 (I)		2009-09-01	638	FONDS DE L'INFORMATION	3 CONTRATS D'AOÛT 2009	9,00 \$	
200900443 (I)		2009-09-01	645	LES CONSTRUCTIONS MAURICE	& gravier 0-¾ pour réparation chemins	94,59 \$	
200900444 (I)		2009-09-01	652	CQ WINDSOR # 6892	ACÉTYLÈNE ET NETT FREINS	101,58 \$	
200900445 (I)		2009-09-01	725	LOISIRS VAL-JOLI	MONTANT DE FONCTIONNEMENT 2009	2 268,84 \$	
200900446 (I)		2009-09-01	762	DJL - ESTRIE	14,280 et 14,44 gravier criblure 0-5mm	962,70 \$	
200900447 (I)		2009-09-01	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	ESSENCE D'AOÛT	366,17 \$	
200900448 (I)		2009-09-01	789	LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION	2001,2. À ,8699C (DIESEL)	1 964,97 \$	
200900449 (I)		2009-09-01	796	PINARD PIERRE	RETOUCHE PHOTOS ET PHOTOS + CADRE	151,25 \$	
200900450 (I)		2009-09-01	811	LES CAMIONS INTER ESTRIE 1991	inspection et pièce sur camion	130,16 \$	
200900451 (I)		2009-09-01	816	CSSS DU HAUT-SAINT-FRANCOIS	2E VACCINATION ALAIN (HÉPATITE A)	24,29 \$	
200900452 (I)		2009-09-01	839	COMMERCIAL MAINTENANCE	50 À 9,95 (DEGREASER - GRANULAR ASS.	567,45 \$	
200900453 (I)		2009-09-01	841	GENIVAR	HONORAIRES POUR PLANS ET DEVIS	5 000,37 \$	
200900454 (I)		2009-09-01	851	SINTO INC	LUBRIFIANT ET SAVON	53,44 \$	
200900455 (I)		2009-09-01	852	2750-9579 QUÉBEC INC	TERREAU HORTICOLE	338,63 \$	
200900456 (I)		2009-09-01	854	CENTRE DE FORMATION PROF. 24	FORMATION ASP ALAIN NOV 2009	175,00 \$	
Total des chèques						37 866,93 \$	

Proposition adoptée

2009-09-138 8. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

Attendu que la municipalité de Val-Joli a déjà une entente avec la Croix-rouge canadienne concernant le service aux sinistrés;

Attendu que cette entente doit être renouvelée par une nouvelle signature;

Attendu que par cette entente, la municipalité s'engage à verser une aide financière annuelle de 0,10\$ par habitant et que ce montant a déjà été versé en janvier 2009 pour l'année courante;

Il est proposé par le conseiller Therrien

Appuyé par le conseiller Bernier

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente "Services aux sinistrés" avec la Croix-Rouge canadienne dont le renouvellement vient à échéance le 6 novembre prochain.

Proposition adoptée

2009-09-139 9. Recommandation du CCU du 28 août plan de lotissement d'un projet domicilié par Les Développements Génidef Inc.

Il est proposé par le conseiller Therrien

Appuyé par le conseiller Bergeron

D'accepter le plan du projet de lotissement présenté par Les Développements Génidef Inc.

Proposition adoptée

10. AFFAIRES NON TERMINÉES

2009-09-140 VENTE DU CAMION 6 ROUES MACK 1989

Il est proposé par le conseiller Bernier

Appuyé par le conseiller Côté

D'accepter l'offre de Monsieur Sylvain Beaulieu au montant de 8500\$ plus TPS pour la vente du camion Mack 1988 4X4 tel que vu et sans aucune garantie. Le paiement sera fait par chèque certifié.

Proposition adoptée

2009-09-141 DOSSIER SQ – ENTENTE ENTRE LA SURETÉ DU QUÉBEC ET LA MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS

Attendu que la MRC a reçu un projet d'entente concernant les services offerts par la Sûreté du Québec (SQ) à la MRC le Val-Saint-François;

Il est proposé par le conseiller Boucher

Appuyé par le conseiller Bernier

De demander à la MRC le Val-Saint-François de signer l'entente de services avec la Sûreté du Québec, telle que reçue.

Proposition adoptée

11. VARIA

2009-09-142 MANDAT À GÉNIVAR POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU 11^E RANG ET RÉFECTION MÉCANIQUE D'UN POSTE DE POMPAGE ET DES CHAMBRE DE PURGES

Attendu que la municipalité de Val-Joli a demandé à Génivar de nous faire une offre de services pour la préparation des appels d'offre pour les travaux de pavage du 11^e rang et réfection mécanique du poste de pompage et des chambre de purges (secteur route 249 et Rang 10);

Il est proposé par le conseiller Therrien
Appuyé par le conseiller Côté

D'accepter l'offre de services professionnels du 18 août 2009 de Génivar concernant les travaux de réfection de pavage du 11^e rang et la réfection mécanique du poste de pompage et des chambres de purges pour un montant total de 8100\$ taxes en sus.

Proposition adoptée

2009-09-143 RÉOLUTION POUR CONFORMITÉ – CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE INC.

Attendu que le Club de Motoneiges Harfang de l'Estrie Inc adresse une lettre en date du 23 août 2009 demandant le renouvellement des attestations de conformité pour les traverses de motoneiges sur les routes municipales;

Il est proposé par le conseiller Côté
Appuyé par le conseiller Bernier

D'autoriser les traverses du Club de Motoneiges Harfang de L'Estrie Inc. telles que demandées dans la lettre du 23 août 2009. Un plan de localisation des traverses devra être fourni à cet effet. D'aviser le Club Harfang de l'Estrie Inc qu'ils devront par la présente s'engager à faire les réparations requises s'il y a des bris aux accotements suite au passage des motoneiges.

Proposition adoptée

12. TOUR DE TABLE

Le conseiller Therrien désire féliciter Monsieur Christian Savoie qui a obtenu la première place au Championnat Canadien qui s'est tenu à Québec les 22 et 23 août dernier.

Le conseiller Boucher donne des informations sur les dossiers de la Régie Incendie.

Le conseiller Bergeron demande s'il y a des dates pour le début des travaux sur la route 143. Il lui est répondu que les travaux devraient débutés vers le 14 septembre.

Le maire Perron parle de la Fête de la balle qui a eu lieu le 22 août dernier et que ce fut un grand succès. Il donne des informations sur les travaux du parc de fleurs de la route 249 et que les travaux sont presque complétés.

13. DOSSIER MRC

Monsieur le maire explique qu'il est allé faire une visite à St-Hyacinthe concernant l'implantation des bacs bruns. Il précise que les agriculteurs ont embarqué rapidement. Le transport des matières vont à Victoriaville.

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Albert Maurice demande s'il a bien compris lors de la dernière réunion et veut savoir si le maire allait jouer au golf avec l'argent des taxes. Le maire répond que non.

2009-09-144 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bergeron

De lever cette séance à 20h50. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 1^{er} octobre 2009 à 20h00.

Proposition adoptée

Gilles Perron
Maire

Lucie Camiré
directrice générale et
secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Gilles Perron, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions

Gilles Perron, maire